

Cachez cette cigarette que je ne saurais voir

Par Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

Dans sa décision d'interdire l'étalage des produits du tabac dans les points de vente dès le mois de mai 2008, le gouvernement du Québec se trompe de cible et porte un grave préjudice aux commerces de détail, notamment aux petits détaillants alimentaires.

En effet comme le démontraient les différents intervenants du milieu lors Forum sur le commerce illicite du tabac qui s'est tenu à Ottawa le 2 novembre dernier, le commerce illicite des cigarettes représente des pertes de revenus importantes pour les détaillants, notamment les petits dépanneurs de quartier et de village. Nombreux sont ces commerces qui peuvent continuer à vendre du lait et du pain aux clients des communautés mal desservies grâce aux profits des produits du tabac.

Finalement, si cette interdiction vise à décourager l'achat de produits de tabac chez les jeunes, alors peut-être nos gouvernements pourraient-ils se pencher sur un problème beaucoup plus grave qui affecte réellement la consommation de ces produits par les jeunes : le trafic illicite des produits du tabac.

En refusant d'agir pour contrer le commerce illégal du tabac, nos gouvernements permettent à nos jeunes de se procurer des cigarettes à un coût ridicule (parfois 200 cigarettes pour 10 \$) et par le fait même encouragent une consommation dangereuse de ces produits, puisque les produits de contrebande sont fabriqués en dehors des normes de qualité, et sont commercialisés sans les messages d'avertissements de santé publique.

Nous sommes donc convaincus que le gouvernement se trompe de cible, et devrait laisser les marchands faire la mise en marché de ces produits légaux selon les normes actuelles. Ils sont d'ailleurs les plus aptes à contrôler la vente aux mineurs. Attaquons-nous plutôt au vrai problème, celui d'une concurrence déloyale et criminelle qui affecte la prospérité des commerçants et la santé du public.

De plus, devons-nous, cette fois-ci encore, rappeler que les produits du tabac sont légaux? À notre connaissance, il n'y a aucun autre exemple dans notre société où un produit légal, vendu déjà avec de très grandes restrictions, soit ainsi banni du regard des consommateurs. Mis à part la pornographie peut-être.